



**Mouzieys-Panens - Mairie**  
**DÉPARTEMENT du TARN**

2025/127

## **PROCÈS VERBAL de la réunion**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS**

**Séance du Conseil Municipal du 13 juin 2025**

#### **Conseil Municipal :**

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Date d'envoi de la convocation : 06 juin 2025

Date d'affichage : 06 juin 2025

**Le treize juin deux mille vingt-cinq à 21 heures 00, le Conseil Municipal de MOUZIEYS-PANENS – dûment convoqué – s’est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLANC, Maire.**

Présents : Claude BLANC, Bernard DELPECH, Gérard MANDIRAC, Christel MAZIERES, Jean Luc VIGUIER, Martine BOUYSSIERE, Fabien DELPECH

Absents et excusés : Michel PRONNIER, Catherine TRESSOLS, Christine TRESSOLS, Laurence CAUSSÉ

Secrétaire de séance : Martine BOUYSSIERE

Le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2025

Monsieur le Maire demande aux membres présents lors de la dernière séance d'en approuver le procès-verbal. Entendu, le présent exposé, le Conseil Municipal APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025

La séance est déclarée ouverte.

#### **Ordre du jour :**

Délibération création emploi permanent d'assistant au grade de rédacteur

Questions diverses

#### **Délibérations du conseil :**

Création d'un emploi permanent - commune de moins de 1000 habitants - (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un contractuel en application de l'article L.332-8-3° du CGFP) : DE\_2025\_013

Le Conseil municipal de Mouzieys-Panens

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents

#### **DÉCIDE**

- La création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 d'un emploi permanent d'assistant dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B temps non complet pour 17 heures hebdomadaires.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un

agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-3°.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 mois (maximum 3 ans) compte tenu du prochain départ à la retraite de la secrétaire de mairie.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra avoir un niveau scolaire de niveau BAC+2 ou plus, justifier de la connaissance de l'environnement territorial, de l'urbanisme, de la gestion comptable budgétaire et financière, maîtriser l'outil informatique, être autonome et rigoureux. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération : adoptée

La fête du village aura lieu les 23, 24 et 25 août 2025

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour épuisé, la séance est levée à : 22h15

Claude BLANC  
Président de séance



Martine BOUYSSIERE  
Secrétaire de séance

